

**123 POUSSE BORDEAUX**  
Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 1 000 euros  
Siège Social : Coworking Mota,  
89 rue de la Croix Blanche  
33000 BORDEAUX

—————  
990 716 425 R.C.S Bordeaux  
—————

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
MIXTE DU 29 AOUT 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf août à dix-neuf heures,**

Les associés se sont réunis, au siège social, en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Magali MORO, propriétaire de ..... 500 parts
- Madame Clémentine de GRAAF, propriétaire de ..... 500 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Madame Clémentine de GRAAF préside la séance en qualité de cogérante associée.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte des projets de résolutions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Démission de l'une des cogérantes,*
- *Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social ainsi que de la durée de l'exercice en cours,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Suppression des articles 26, 27, 28, 29 et 30 des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport établi par l'un des gérants,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de Madame Magali MORO, de ses fonctions de cogérante, à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide de ne pas remplacer Madame Magali MORO dans ses fonctions, madame Clémentine de GRAAF assumant seule ces fonctions à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de seize mois jusqu'au 31 décembre 2026.

En conséquence, l'article 18 des statuts est modifié comme suit :

#### *« ARTICLE 18 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX*

*Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.*

*Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 Décembre 2026. »*

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée décide de supprimer intégralement les articles 26, 27, 28, 29 et 30 des statuts de la société, ces articles n'ayant plus de pertinence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les gérants et associés présents.

Le présent document est conclu à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en oeuvre par Universign®, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

**Madame Magali MORO**

Signé par Magali MORO  
Le 1 oct. 2025

Signed with  
**Universign** doc\_d1LL  
tx\_wgznlLvXkGly

**Madame Clémentine de GRAAF**

Signé par Clémentine DE GRAAF  
Le 9 oct. 2025

Signed with  
**Universign** doc\_d1LL  
tx\_wgznlLvXkGly